


 ATTESTATION
 CYBER & FRAUDE

POLICE : RCP36687

SAS A.R.C.A.
11 BOULEVARD FOCH
51100 REIMS

M. Sylvain RIVET, Directeur Général de CGPA, atteste que l'assuré ci-dessus a souscrit à titre personnel et en qualité de commettant et pour la période allant du 01/03/2023 au 29/02/2024 une police d'assurance RC Professionnelle comprenant notamment les garanties CYBER et FRAUDE ci-après précisées :

GARANTIE	PLAFOND DE GARANTIE	FRANCHISE IA	FRANCHISE ACTIVITE AUTRE QUE IA
<u>ASSISTANCE ET GESTION DE CRISE :</u> <ul style="list-style-type: none"> Sécurité informatique Frais légaux Veille internet 	150.000 € par Sinistre et par année d'assurance	1.500 €	3.000 €
<ul style="list-style-type: none"> Notification Assistance téléphonique 	35.000 notifications par année d'assurance 90 jours par personne notifiée	100 notifications par incident	100 notifications par incident
<u>RESPONSABILITE CIVILE :</u> <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité en cas d'atteinte aux données ou aux systèmes informatiques Responsabilité liée au contenu d'un site Internet 	350.000 € par Sinistre et par année d'assurance pour l'ensemble de ces garanties avec une sous-limitation pour chaque garantie DOMMAGES telle qu'indiquée ci-après :	1.500 €	3.000 €
<u>DOMMAGES :</u> <ul style="list-style-type: none"> Relations publiques/atteinte à l'image 	50.000 € par Sinistre et par année d'assurance		
<ul style="list-style-type: none"> Enquêtes administratives 	50.000 € par Sinistre et par année d'assurance		
<ul style="list-style-type: none"> Pénalités PCI-DSS 	15.000 € par Sinistre et par année d'assurance		
<ul style="list-style-type: none"> Cyber extorsion 	50.000 € par Sinistre et par année d'assurance		
<ul style="list-style-type: none"> Reconstitution des données 	50.000 € par Sinistre et par année d'assurance		
<ul style="list-style-type: none"> Pertes d'exploitation 	50.000 € par Sinistre et par année d'assurance		
<ul style="list-style-type: none"> Fraude / Instruction frauduleuse 	50.000 € par Sinistre et par année d'assurance		

Fait à Paris, le 17/03/2023

Sylvain RIVET

Le Directeur Général



La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur